
BAPE-12.3

Référence:

12. Le démantèlement du terminal

Demande ou Question:

12.3 À qui incomberont les frais de décontamination du site?

Réponse:

Les frais de réhabilitation du site associés à une cessation d'activités du terminal incomberaient à Énergie Cacouna, en vertu des dispositions légales applicables.